



## LYRE AMICALE D'EAUBONNE

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

8 rue Jeanne Robillon - 95600 Eaubonne

<http://www.lyre-amicale.fr>

Tél. et Fax: 01 39 59 54 91

[lyre.amicale@orange.fr](mailto:lyre.amicale@orange.fr)

### CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX COURS D'INSTRUMENTS

#### 1) Saison

La "Saison" s'étend de la période d'ouverture des inscriptions pendant le Forum des Association d'Eaubonne en Septembre à la fin du mois de juin de l'année suivante.

#### 2) Périodes d'activité

L'activité de la Lyre Amicale est suspendue les dimanches et jours fériés et pendant les congés scolaires.

La saison effective représente, en moyenne, 33 semaines donc, en moyenne, 33 cours à raison de 1 cours par semaine. (Moyenne suivant les fluctuations du calendrier)

#### 4) Lieux

Les cours ont lieu dans les locaux de la Lyre Amicale au 8, rue Jeanne Robillon à Eaubonne, exceptionnellement dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Communal, rue Cristino Garcia à Eaubonne, ou en visioconférence lors des confinements, suivant les disciplines.

#### 5) Cours

Les cours sont **individuels** et ont une durée d'une demi-heure (1/2 h).

Les cours sont prodigués par des professeurs dûment qualifiés.

#### 6) Inscription

L'inscription est possible pour toute personne adulte de plus de 16 ans. Les jeunes de moins de 16 ans sont normalement suivis par le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Eaubonne mais peuvent, exceptionnellement, s'il n'y a plus de place au Conservatoire, suivre les cours de la Lyre Amicale.

L'inscription est effective après règlement de **l'intégralité du montant des cours** pour la saison (1 ou 3 chèques) **et de la cotisation** à la Lyre Amicale (1 chèque) pour l'année en cours.

#### 7) Inscription en cours de saison

Une inscription en cours de saison est possible dans la mesure des places disponibles.

Dans ce cas, le montant de l'inscription tiendra compte des cours non pris depuis le début de la saison.

#### 8) Absences

En cas d'absence de l'élève ou d'abandon des cours, **aucun remboursement ne pourra être effectué.**

#### 9) Récupération

Dans le cas où le professeur est dans l'impossibilité d'assurer un cours, il lui appartient de proposer à l'élève une récupération compatible avec les disponibilités de chacun.

10) Dans le cas où la Lyre Amicale organise, vers la fin de la saison et dans ses locaux, une audition des élèves, ceux-ci sont instamment conviés à y participer.

11) Les élèves suivant les cours d'un instrument d'orchestre sont invités à poursuivre leur activité musicale en intégrant un des orchestres de la Lyre Amicale.

12) Le suivi des cours de la Lyre Amicale ne donne pas lieu à délivrance de diplôme ou de certificat officiel.

Pour la Lyre Amicale  
La Présidente  
Isabelle BOUGEOIS